

L'avenir des SIP du Sud Grenoblois : une véritable saignée

SIP Grenoble Belledonne-Vercors	25 Agents B et C - 2 cadres A - 1 IDIV
SIP Grenoble Chatreuse Grésivaudan	34 Agents B et C - 4 cadres A - 1 IP
SIP Grenoble Oisans Drac	30 Agents B et C - 1 cadre A - 1 IDIV - 1 AFIPA
SIP Voiron	16 Agents B et C - 1 cadre A - 1 IDIV
SIP St Marcellin	11 Agents B et C - 1 cadre A - 1 IDIV

Aujourd'hui, nous avons pour ces cinq structures :

116 Agents B et C, 9 Cadres A, 4 IDIV, 1 IP et 1 AFIPA.

Ce que nous savons déjà sur l'avenir de ces structures :

- Fin de la taxe d'habitation.
- Non obligation de dépôt des déclarations de l'Impôt sur le revenu pour au moins 10 millions de foyers fiscaux
- Paiements chez les buralistes
- Accueil uniquement sur rendez-vous et mise en place de points de contact et de Maisons « France Services ».

Projet de nouvelles règles RH pour les services fusionnés entre absorbants et absorbés, avec notamment la fin de la garantie de maintien sur la commune en cas de suppression d'emploi et la création de ALD local au niveau départemental (disparition totale des RAN).

Les nouvelles dispositions introduites par la loi de transformation de la fonction publique :
Si le projet « DRAMANIN » arrive à son terme, voici l'organisation sur la résidence de Grenoble de ces SIP.

Cette simulation a été établie d'après les informations dont nous disposons aujourd'hui, à savoir les règles « Ressources Humaines » applicables, proposées et consultables par tous.

1 seul SIP Sud Grenoblois :

Structure maximale de 50 agents hors cadres A+

L'encadrement serait composé de 1 cadre A+ et un adjoint A+, soit 4 emplois supprimés.

Pour un effectif de 50 agents maximum pour la structure hors cadre A+, 75 emplois de cadres A, B et C seraient supprimés.



L'ACCOMPAGNEMENT DES TRANSFORMATIONS PUBLIQUES

Je suis agent dans une Direction départementale.

Mon service est en restructuration et mon poste est supprimé.



Ma directrice me propose un poste dans un autre département, mais je ne souhaite pas déménager pour des raisons familiales.

Grâce à la priorité d'affectation locale, le préfet pourra « préempter » un poste vacant relevant d'un autre service de l'Etat et correspondant à mes compétences, pour que je puisse poursuivre ma carrière dans le département.

Si besoin, je pourrais bénéficier d'une formation facilitant la prise de fonction sur mon nouveau poste avec maintien de ma rémunération.

Et si mon souhait est de rejoindre le secteur privé, un accompagnement particulier et une indemnité de départ volontaire me seront proposés dans le cadre des plans de départs volontaires. Je pourrais également être mis à disposition temporairement au sein de l'entreprise privée avant de démissionner de la fonction publique.

LES SIP GRENOBLOIS PAS CONCERNÉS MONSIEUR LE DIRECTEUR ?